

# Région Provence Alpes Côte d'Azur

## Protections de la nature

### Parc national

Un parc national est le territoire de tout ou partie d'une ou de plusieurs communes classé par décret en Conseil d'Etat pour l'intérêt de la conservation de son milieu naturel et pour le préserver, en application des articles L.241-1 et suivants du Code rural. Il comporte une zone centrale strictement protégée et une zone périphérique davantage consacrée au développement culturel, social et économique du territoire.

### Réserve naturelle

En application de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 (art. L.242-1 et suivants du Code rural), les réserves naturelles sont des territoires classés lorsque la conservation de la faune, de la flore, du sol, des eaux ou des gisements de minéraux et de fossiles et, en général, du milieu naturel présente une importance particulière ou qu'il convient de soustraire à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader.  
Le classement peut affecter le domaine public maritime et les eaux territoriales françaises.

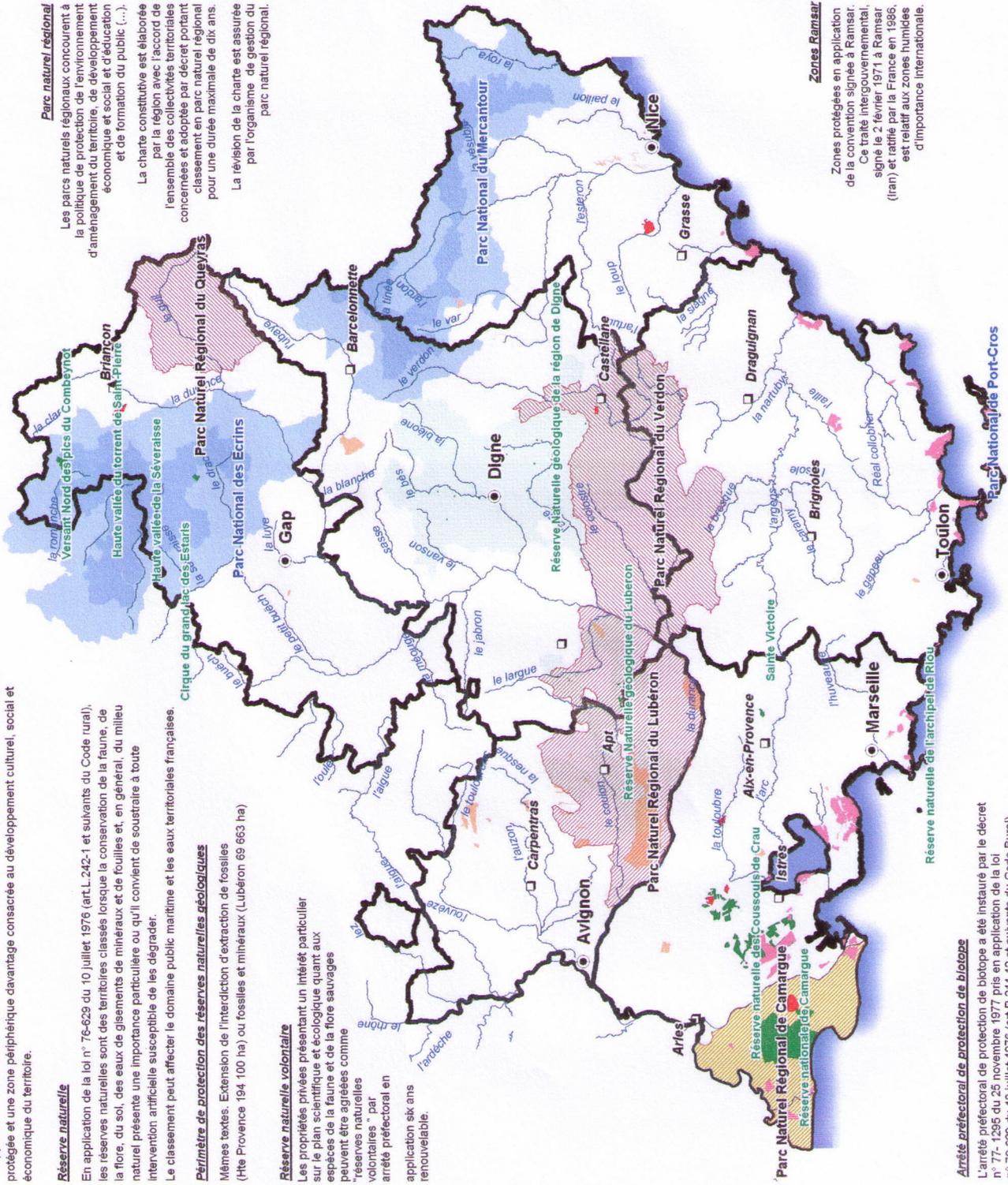
### Périmètre de protection des réserves naturelles géologiques

Mêmes textes. Extension de l'interdiction d'extraction de fossiles (Hte Provence 194 100 ha) ou fossiles et minéraux (Lubéron 69 663 ha)

### Réserve naturelle volontaire

Les propriétés privées présentant un intérêt particulier sur le plan scientifique et écologique quant aux espèces de la faune et de la flore sauvages peuvent être agréées comme "réserves naturelles volontaires" par arrêté préfectoral en application six ans renouvelable.

**Parc naturel régional**  
Les parcs naturels régionaux concourent à la politique de protection de l'environnement d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public (...).  
La charte constitutive est élaborée par la région avec l'accord de l'ensemble des collectivités territoriales concernées et adoptée par décret portant classement en parc naturel régional pour une durée maximale de dix ans.  
La révision de la charte est assurée par l'organisme de gestion du parc naturel régional.



Zone RAMSAR

Zone centrale

Zone périphérique

Parcs Nationaux

Réserves naturelles

Périmètre de protection des réserves naturelles géologiques

Arrêtés préfectoraux de protection de biotopes

Parcs naturels régionaux

Réserves naturelles volontaires

Propriétés du Conservatoire du littoral

Préfecture

Sous-Préfecture

Cours d'eau

0 50 km

### COMMENTAIRE

La région possède un réseau d'espaces naturels abondant et diversifié avec en particulier 3 parcs nationaux (7 en France) et 4 parcs naturels régionaux (36 en France). Au total, la région possède plus de vingt organismes gestionnaires regroupés dans le Réseau Régional des Espaces Naturels (RREN).

Le Conservatoire du Littoral et des Espaces Lacustres possède 10 636 ha, soit plus de 22 % du total des acquisitions (47 423 ha) effectuées sur le territoire national.

### Zones Ramsar

Zones protégées en application de la convention signée à Ramsar. Ce traité intergouvernemental, signé le 2 février 1971 à Ramsar (Iran) et ratifié par la France en 1996, est relatif aux zones humides d'importance internationale.

### Arrêté préfectoral de protection de biotope

L'arrêté préfectoral de protection de biotope a été instauré par le décret n° 77-1295 du 25 novembre 1977 pris en application de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 (art.R.211.12 et suivants du Code Rural).

Il permet au préfet de fixer par arrêtés les mesures tendant à favoriser, sur tout ou partie du territoire d'un département, la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées.

